



Cabinet de la Bourgmestre

ARRETE DE LA BOURGMESTRE

Nouveau raccordement pour le compte de la CILE – Rue de Limoges, 67

LA BOURGMESTRE,

Arrêté 127-2025

Vu la nouvelle loi communale, notamment en son article 135 et 130 bis ;
Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'Arrêté Royal portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 78 ;
Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06/06/2024 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Attendu que la société HYDROGAZ, représentée par Monsieur Hugo GARROY (0471 60 47 75), siège rue de l'Informatique, 3 à 4460 Grâce-Hollogne, doit effectuer des travaux empiétant sur la voie publique, à Esneux, rue de Limoges, 67 ; les travaux étant prévus à partir du 11/08/25 pour 5 jours ouvrables ;
Attendu que le bon déroulement des travaux nécessite des mesures de circulation particulières ;
Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants.

ARRETE :

Article 1 : L'entrepreneur susmentionné est autorisé à placer la signalisation nécessaire à l'accomplissement desdits travaux. La signalisation devra être conforme à l'arrêté du Gouvernement wallon du 06/06/2024 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Article 2 : En fonction de l'évolution des travaux et en cas de nécessité, le stationnement, voire l'arrêt et le stationnement des véhicules, pourront être interdits sur la zone des travaux, éventuellement à l'exception des véhicules de chantier à condition de faire dès lors usage d'un panneau additionnel.

Article 3 : Durant les travaux, la circulation à hauteur du chantier se fera par demi-chaussée sur base des signaux B19 et B21 ou sera réglée par des feux lumineux de circulation si nécessaire.

Article 4 : L'entrepreneur se chargera de prévenir les riverains concernés par la zone de travaux.

Article 6 : Une copie du présent sera transmise pour information aux intéressés, à la police et au parquet compétent.



La Bourgmestre,
Laura IKER

Distribution : Dossier 1 – Proc du Roi 1 – Police 1 – Atelier 1 – Mobilité 1 – Intéressés 1 – AP 1 – Facebook 1 – Internet 1

Cabinet de la Bourgmestre : Administration Communale, 1, place Jean d'Ardenne – 4130 ESNEUX
Privé : Rue de la Fontaine, 3 – 4130 ESNEUX – Tél. 04/380.56.00
Secrétariat de la Bourgmestre : Tél. 04/380.93.22 – Fax 04/380.22.93
e. mail : info@esneux.be - Internet www.esneux.be